



Commune de TAIARAPU-EST



N° 10/2021/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	22/01/2021
Date d'affichage	22/01/2021
Date de séance	28/01/2021

L'an deux mille-vingt-un, le vingt-huit du mois de janvier à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
					POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X		X		
Présents	26	GARBUTT Hugo, 1 ^{er} Adjoint	X		X		
Procuration	07	VIVISH Titaua, 2 ^{ème} Adjoint	X		X		
Absents	00	LENOIR Patricia, 3 ^{ème} Adjoint	X	Titaua VIVISH	X		
Votants	33	TERAITETIA Annabella, 4 ^{ème} Adjoint	X		X		
Pour	33	ZINGUERLET Jean-Marc, 5 ^{ème} Adjoint	X	Saindy HIRGA	X		
Contre	00	DUFOUR Robert, 6 ^{ème} Adjoint	X	Hugo GARBUTT	X		
Abstention	00	FANAURA Saindy, 7 ^{ème} Adjoint	X		X		
Délibération N°10/2021/CTE	PERRY Tarona, 8 ^{ème} Adjoint	X			X		
	METUA Pierrot, 9 ^{ème} Adjoint		X	Mapuna DOMINGO	X		
	OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
	RUA Claude, Conseiller Municipale	X			X		
	HAAN Tepora, Conseillère Municipale	X			X		
	WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
	LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
	CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
	DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
	PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal	X			X		
	AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X			X		
	ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal	X			X		
	PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Annabella TERAITETIA	X		
	HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira	X			X		
	MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X	Ueva HAMBLIN	X		
	LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
	CHUNG SAO Willy, Conseiller Municipal		X	Béatrice LUCAS	X		
	TEURU Séverine, Conseillère Municipale	X			X		
	TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone	X			X		
	TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X			X		
	RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X			X		
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X		
	SUHAS Mata, Conseillère Municipale	X			X		
	ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu	X			X		
	NENA Naura, Conseillère Municipale	X			X		

Formant la majorité des membres en exercice.

NOTE DE PRESENTATION
N°10/2021/CTE

OBJET : Prenant acte de la remise du rapport d'observations définitives et des réponses relatif à l'audit des comptes et de la gestion de la commune de Tiarapu-Est

Réf. : ROD 2020

La CTC a examiné les comptes et la gestion de la commune de Tiarapu-Est au cours des exercices 2014 et suivants. Le contrôle a porté sur la fiabilité des comptes, la situation financière, le gouvernance et le pilotage, les services environnementaux.

Le rapport propose 8 recommandations inscrites dans un rapport de 142 pages.

La CTC a proposé de simplifier la consultation du dossier par :

- la transmission du dossier de la séance comportant :
 - page de garde, table des matières, synthèse, recommandations, introduction et réponses ;
 - de remettre à tout conseiller-municipal de Tiarapu-Est qui en fait la demande, un exemplaire complet du rapport de l'audit. Cette demande devra être faite auprès du secrétariat de la commune de AFAAHITI-Taravao aux heures d'ouverture administrative, ou bien auprès du secrétariat de la police municipale aux horaires d'ouverture de la brigade (qui pour rappel est ouverte le week-end, le vendredi jusqu'à minuit et le samedi de 6h à minuit, le dimanche de 6h à 18h).

La CTC informe le Maire que le rapport revêt un caractère CONFIDENTIEL jusqu'à sa communication à l'assemblée délibérante.

Tel est l'objet de la présente délibération.



DELIBERATION N°10/2021/CTE du 28/01/2021

Prenant acte de la remise du rapport d'observations définitives et des réponses relatif à l'audit des comptes et de la gestion de la commune de Taiarapu-Est

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-EST

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du Maire de la Commune ;**

- Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française.
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifié par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Considérant la remise du rapport de l'audit de la CTC pour les exercices 2014 à 2020 qui doit être communiquée aux élus de la commune ;
- Vu l'avis de la commission n°1 en charge des finances du 27/01/2021 ;
- Oui l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 28/01/2021

ADOPTE

Article 1^{er} : Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de l'audit des comptes et de la gestion de la commune de Taiarapu-Est pour les exercices 2014 à 2020 et ses réponses.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télerecours citoyens accessibles à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au Chef de la Subdivision administrative des Îles du Vent.

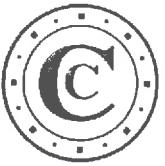
Fait et délibéré aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

JAMET Anthony

Le maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le ...05.FEV.2021.....



**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
ET SES RÉPONSES**

COMMUNE DE TAIARAPU EST

Exercices 2014 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la Chambre le 1^{er} octobre 2020.

TABLE DES MATIÈRES

	SYNTHÈSE	3
	RECOMMANDATIONS	5
	INTRODUCTION	6
1	PRESENTATION DE LA COMMUNE	8
2	L'INFORMATION BUDGETAIRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES	9
2.1	Une information budgétaire à construire	9
2.1.1	Des débats d'orientations budgétaires dont le contenu n'est pas conforme aux obligations réglementaires	9
2.1.2	L'absence de PPI et un faible taux d'exécution du budget d'investissement	10
2.2	La fiabilité des comptes	11
2.2.1	L'absence de la tenue d'un inventaire physique actualisé	11
2.2.2	L'absence de dotations aux provisions liées aux contentieux en cours	13
2.2.3	Le rattachement des charges n'est pas exhaustif	13
3	LA SITUATION FINANCIERE	15
3.1	Les performances financières	16
3.1.1	Une capacité d'autofinancement qui s'effrite progressivement	16
3.1.2	Le niveau d'investissement	17
3.2	Les produits de gestion stables dépendants des dotations de l'Etat et du Pays	19
3.2.1	Les dotations et participations	20
3.2.2	Les recettes fiscales	24
3.2.3	Les produits des services et du domaine	26
3.3	Les charges de fonctionnement en progression	29
3.3.1	Les charges de personnel	30
3.3.2	Les charges de gestion courante	35
3.3.3	Les autres charges de fonctionnement	36
3.3.4	Les subventions au profit des budgets annexes	37
3.4	La situation bilancielle	39
3.4.1	L'augmentation du taux d'endettement	39
3.4.2	Le fonds de roulement et la trésorerie	40
4	UNE GOUVERNANCE A TROUVER	42
4.1	Un conseil municipal dysfonctionnel	42
4.1.1	Le fonctionnement « <i>à deux tours</i> » du conseil municipal	42
4.1.2	L'absence de compte rendu de la délégation du conseil municipal au maire	43
4.2	Les difficultés d'organisation et de gestion des ressources humaines	44
4.2.1	Une organisation à construire	44
4.2.2	Une gestion sans anticipation	46
4.2.3	L'intégration dans la fonction publique communale	50
4.3	Une commande publique à organiser	56
4.3.1	L'absence de contrôle des seuils	56
4.3.2	L'acquisition et la gestion des véhicules communaux	56

4.4 Des investissements majeurs non maîtrisés	63
4.4.1 L'abandon de fait de l'utilisation publique du parc TEAPUTA	63
4.4.2 Les délais anormaux de reconstruction de l'école élémentaire AUFFRAY	66
4.4.3 Les investissements à venir dans le cadre du contrat de redynamisation des sites de défense	69
5 LES SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX	70
5.1 Le service public de l'eau	70
5.1.1 Le budget de fonctionnement sans équilibre réel	71
5.1.2 Une tarification sans rapport avec le coût du service	74
5.1.3 Le défaut d'information des usagers du service de l'eau	77
5.1.4 Le schéma directeur d'adduction en eau potable (SDAEP)	78
5.1.5 La qualité des eaux destinées à la consommation	87
5.2 Le service public de l'assainissement	89
5.3 Le service public de collecte et de traitement des déchets	91
5.3.1 La structure et l'évolution des dépenses de fonctionnement	91
5.3.2 La structure et l'évolution des recettes de fonctionnement	92
5.3.3 Une exploitation du service des déchets mise à mal	96
ANNEXES	99

SYNTHÈSE

La Chambre territoriale des comptes a examiné les comptes et la gestion de la commune de TAIARAPU EST au cours des exercices 2014 et suivants. Le contrôle a porté sur la fiabilité des comptes, la situation financière, la gouvernance et le pilotage, les services publics environnementaux (eau, déchets). Cette instruction a rencontré des difficultés récurrentes liées à l'absence de coopération des interlocuteurs communaux dans un contexte local inédit marqué par la crise sanitaire de la Covid 19.

La transparence de la gouvernance de la commune doit être renforcée notamment en matière de débats d'orientations budgétaires, de comptes rendus des réunions du conseil municipal et plus largement de décisions structurantes qui engagent sur le long terme.

Sur les aspects de fiabilité des comptes, plusieurs points sont à améliorer afin d'obtenir un inventaire physique exhaustif et actualisé, l'inscription de provisions pour risques ou le rattachement des charges à l'exercice.

La commune présente une situation financière qui se dégrade progressivement depuis 2016 avec une tendance plus marquée en 2019 sous l'effet conjugué d'une hausse constante des charges alors même que les produits restent stables et fortement rigides. A cela s'ajoute l'absence, à compter de 2017, de la participation du Pays au coût du transport scolaire par voie maritime. Le poids des dépenses de personnel demeure à un niveau élevé (+18% entre 2014 et 2019) principalement en lien avec le renforcement de certains services de proximité.

Egalement, les subventions du budget principal aux budgets annexes (eau, déchets) n'ont cessé de s'accroître (+49 % d'augmentation en 4 ans) en raison du caractère structurellement déficitaire de ces services pour lesquels les redevances payées par les usagers ne sont pas en rapport avec le coût réel de l'activité. Cette situation est particulièrement marquée pour le service de collecte et de traitement des ordures ménagères qui voit ses charges progresser de 37 % en quatre exercices (2014-2018) alors que la tarification du service n'a pas évolué depuis plus de 8 ans.

En matière d'investissement, la commune qui a eu recours récemment à l'emprunt pour financer certains équipements pourrait rapidement entrer dans une zone délicate en terme d'endettement si elle souhaite à nouveau mobiliser cette ressource au bénéfice de nouveaux projets tout en participant à la reprise économique du territoire. Le secteur environnemental (eau, assainissement) où les besoins sont importants en raison du faible taux de réalisation du schéma directeur d'adduction en eau potable en est une illustration.

La commune de TAIARAPU EST apparaît, dans plusieurs domaines, sans organisation, ni procédures de gestion ou de contrôle identifiées. Ces défaillances induisent de forts risques sur sa gestion au quotidien et appellent l'exécutif à construire sans délai un pilotage des services resserré et maîtrisé. A ce titre, un suivi rigoureux de l'affectation et de la gestion du parc automobile de la commune doit être mis en place afin d'en réduire les coûts associés.

En ce qui concerne les services publics environnementaux, le défaut récurrent de pilotage de l'activité de l'ensemble de ces services (absence de règlement de service et de rapport annuel sur les prix et la qualité du service, absence de plans d'équipements, absence d'encadrement dédié à cette activité) pèse sur les résultats obtenus qui ne sont pas à la hauteur des besoins de la population.

Dans ces nombreux domaines, l'ordonnateur indique que des progrès seront réalisés ce dont la Chambre prend acte tout en restant vigilante sur la mise en œuvre de ces mesures.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Se doter d'ici la fin de l'année 2020, au plus tard 2021, d'un inventaire physique exhaustif et actualisé du patrimoine communal.

Recommandation n° 2 : Régulariser, dans les plus brefs délais, le financement de la commune en matière de transport scolaire par voie maritime.

Recommandation n° 3 : Se conformer à la réglementation pour l'octroi de subventions aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) et établir, dans les meilleurs délais, des tarifs en rapport aux coûts des services, afin d'aboutir à un meilleur équilibre de ces budgets annexes.

Recommandation n° 4 : Etablir et valider, dès 2020, un organigramme hiérarchique et fonctionnel.

Recommandation n° 5 : Mettre en place, dès le premier trimestre 2021, un suivi rigoureux de l'affectation et de la gestion du parc automobile afin d'en réduire les coûts associés.

Recommandation n° 6 : Mettre en place, en 2021, des modalités d'utilisation du site de TEAPUTA répondant aux besoins de service public de l'ensemble de la population.

Recommandation n° 7 : Réviser, dès 2020, la politique tarifaire, aux particuliers et aux professionnels, en matière d'ordures ménagères afin de tendre vers un équilibre de son budget annexe des déchets.

Recommandation n° 8 : Mettre en place, dès 2020, pour les services publics industriels et commerciaux (eau, déchets) les rapports annuels sur les prix et la qualité du service ainsi que les outils de pilotage de l'activité.

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et l'examen de la gestion de la commune de TAIARAPU EST ont été inscrits au programme 2020 de la Chambre, pour les exercices 2014 et suivants. Le précédent rapport de la chambre sur la gestion de cette commune a été publié en 2014 et concernait la période 2007 à 2013. Douze recommandations avaient été formulées, et ont porté sur les domaines suivants :

La situation financière :

- Poursuivre les efforts de maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement afin de maintenir et, si possible, d'améliorer la capacité d'autofinancement nécessaire au financement de nouveaux investissements ;

La gestion des ressources humaines :

- Formaliser une politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, à l'occasion de la mise en œuvre de la fonction publique communale ;

Le service public de l'Eau :

- Equilibrer le budget annexe du service public de l'eau par des recettes provenant principalement des usagers ;
- Poursuivre les travaux engagés dans le cadre du SDAEP afin d'assurer la distribution d'une eau de qualité conforme aux normes sanitaires, dans les plus brefs délais ;
- Procéder à l'autocontrôle de la qualité de l'eau conformément à la réglementation ;
- Procéder à la pose de compteurs pour chaque abonné ;

La relation avec les redevables et les usagers :

- Poursuivre les efforts de fiabilisation de la liste des redevables des services publics afin de pouvoir disposer de titres de recettes suffisamment renseignés pour permettre au comptable public d'assurer le recouvrement effectif des sommes dues ;
- Plus généralement, améliorer la facturation et le recouvrement des services publics environnementaux (Eau &v OM) pour parvenir à l'équilibre des budgets annexes ;
- Améliorer la relation avec les usagers, en se fondant sur un règlement de service fixant les droits des abonnés, notamment celui d'être informé, et leurs obligations, parmi lesquelles celle de payer le prix du service rendu ;

Le service public de l'assainissement :

- Identifier les conditions nécessaires à la mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC), afin de respecter les obligations légales liées à l'assainissement fixées au plus tard aux 31 décembre 2020 ;

Le service public des déchets :

- Equilibrer le budget annexe des déchets par des recettes provenant principalement des usagers ;
- Assurer la relation avec les usagers par une meilleure communication pour en particulier favoriser le tri sélectif.

Le présent rapport montre une certaine inertie dans la réalisation de ces recommandations.

Depuis le 6 avril 2014, c'est M. Anthony JAMET qui est maire de la commune de TAIARAPU EST. Son prédécesseur, Mme Béatrice LUCAS, a été maire de 2008 jusqu'à la prise de fonctions de M. JAMET.

L'ordonnateur en fonctions a été informé de l'ouverture du contrôle par courrier en date du 15 janvier 2020 (*AR du 15/01/2020*). Par courrier du même jour, son prédécesseur a également été informé (*AR du 15/01/2020*). Plusieurs questionnaires ont été adressés au maire dans le cadre de ce contrôle et des réunions de travail ont eu lieu sur place avec différents services de la commune.

L'équipe de contrôle a rencontré des difficultés récurrentes (relances écrites et orales) pour obtenir dans les délais raisonnables des réponses écrites précises. Ce déficit d'informations et de communication est à corrélérer avec le manque de cadres expérimentés dans la commune et l'absence de disponibilité des interlocuteurs communaux pour s'investir dans la procédure de contrôle engagée par la Chambre dans une période électorale, à laquelle s'est ajoutée l'urgence sanitaire liée à la lutte contre la Covid19.

L'entretien de fin de contrôle, prévu à l'article L.272-45 du code des juridictions financières a eu lieu le 28 mai 2020 avec l'ordonnateur en fonctions et le 29 mai 2020 avec son prédécesseur (sous la forme, prévue par le code des juridictions financières, d'un entretien téléphonique pour ce dernier).

A l'issue du délibéré qui s'est tenu le 5 juin 2020, la Chambre territoriale des comptes a arrêté ses observations provisoires. Elles ont été notifiées à l'ordonnateur en fonctions M. Anthony JAMET, le 1^{er} juillet 2020, par courrier n°2020-186, remis par porteur le 3 juillet 2020.

En outre, par lettre n°2020-189 du 1^{er} juillet 2020, réceptionnée le jour même, un extrait du rapport, portant sur des observations provisoires concernant sa gestion et les opérations afférentes à celle-ci, a été notifié à l'ancien ordonnateur, Mme Béatrice LUCAS.

De même, plusieurs extraits du rapport ont été notifiés également le 1^{er} juillet 2020 à trois tiers mis en cause.

En application des dispositions de l'article L.272-47 du code des juridictions financières, le délai imparti pour les réponses aux observations provisoires était de deux mois.

Cependant, à la demande de M. JAMET et pour tenir compte du contexte de crise sanitaire qui a affecté la Polynésie française, un délai supplémentaire de réponse lui a été accordé. La réponse du maire référencée n° 242/2020/CTE du 18 septembre 2020 à laquelle est annexé un argumentaire de six pages accompagné de pièces justificatives, a été reçue par mail enregistré au greffe de la juridiction le même jour. Par nouveau mail en date du 22 septembre enregistré au greffe de la juridiction le même jour, il a été produit des modifications à l'argumentaire accompagnant le courrier initial. Enfin, une audition de M. JAMET s'est tenue, à sa demande, à la Chambre le 23 septembre 2020. Cette audition a permis de préciser les éléments reçus par courrier et d'en compléter le contenu par la production de nouvelles pièces.

L'ancien ordonnateur Mme LUCAS a apporté une réponse à l'extrait concernant sa gestion enregistrée au greffe de la juridiction le 26 août 2020.

Les trois tiers mis en cause ont apporté une réponse aux observations portées à leur connaissance.

La chambre a délibéré lors de sa séance du 1^{er} octobre 2020. Les observations définitives reproduites ci-après ont été notifiées au maire de la collectivité et à son prédécesseur qui ont usé de leur droit de réponse dans le délai d'un mois imparti à l'article L 272-66 du code des juridictions financières.

ANNEXES

Annexe n° 1. Réponse de M. Antony JAMET, maire de Taiarapu Est.....	100
Annexe n° 2. Réponse de Mme Béatrice LUCAS, ancien maire de Taiarapu Est.....	138

Annexe n° 1. Réponse de M. Antony JAMET, maire de Taiarapu Est



A

Monsieur Jean-Luc LEMERCIER
Président et Conseiller référendaire à la Cours des comptes
Chambre territoriale des comptes de Polynésie française

Objet : Réponse au rapport des observations définitives

Réf. : Audit des comptes et de la gestion de la Commune de Taiarapu-Est

Pièces jointes : un argumentaire et des documents en annexes notées Pièce 1 à Pièce 8

Monsieur le Président, Conseiller référendaire,

J'ai parcouru le rapport des observations définitives et j'ai noté que le document intègre les informations que je vous ai apportées par courrier n°242/2020/CTE du 18.09.2020, complété par un entretien au sein de vos bureaux le 23.09.2020.

J'ai bien pris note des recommandations finales et j'apporte des réponses complémentaires à celles-ci :

- 1) Une réorganisation générale des services est en préparation : un audit organisationnel sera mené et il fera ressortir les forces, les faiblesses et les dysfonctionnements de notre administration. Il permettra, de définir un plan d'actions dont les objectifs seront de définir un organigramme fonctionnel et hiérarchique des services municipaux, de renforcer l'encadrement, d'améliorer le pilotage et le contrôle des activités de la collectivité et de créer des valeurs communes au sein du personnel et donc d'améliorer le fonctionnement de l'administration.
- 2) La fiabilisation de la connaissance du patrimoine communal fait bien partie des chantiers que la collectivité mènera, puisqu'un inventaire physique du patrimoine communal sera mené par un cabinet d'expertise. La mission du prestataire sera d'établir en toute objectivité les actifs de la commune, afin de répondre au critère d'un inventaire ayant image sincère et fidèle du patrimoine communal.
- 3) Dorénavant, dans le cadre des risques contentieux et en l'absence de juriste au sein de nos effectifs, la commune fera appel à son avocat, pour estimer au plus juste les sommes qui constitueront les « provisions pour risques » liées aux contentieux en cours. La dotation sera inscrite systématiquement au budget de la commune et à compter de l'exercice 2021.
- 4) La crise économique et sociale liée aux conséquences de la crise sanitaire a fait basculer de nombreuses familles dans la précarité et des entreprises en situation de défaillance. L'encaissement des redevances des services publics environnementaux sera impacté. Une tarification revue à la hausse est, certes pertinente afin de tendre vers un meilleur équilibre budgétaire des budgets annexes, mais elle sera difficilement applicable pour l'année 2021.

- *cfr : Pièce n° 1 jointe : Point sur la conjoncture économique n°1221 Te Avei'a - T2 2020 -La crise sanitaire perturbe l'activité économique ;*
- *cfr : Pièces jointes n°2, n°3 et n°4 :*
 - *Point sur la conjoncture économique n°1224 Emploi salarié du secteur marchand-Sept 2020 ;*
 - *Point sur la conjoncture économique n°1222 Emploi salarié du secteur marchand-Août 2020 ;*
 - *Point sur la conjoncture économique n°1217 Emploi salarié du secteur marchand-Juillet 2020.*

Toutefois, dans le domaine de l'AEP, la commune a pu comptabiliser le nombre exact de compteurs d'eau branchés au réseau d'AEP des forages LUCAS, soit 334 unités, après une campagne de télé relève et pourra lancer une facturation au volume pour la catégorie d'usagers concernée. La commune a déposé une demande de co-financement pour la pose de compteurs sur le réseau d'habitations raccordées au réseau d'AEP du forage VANBASTOLAER (route du plateau de Taravao) et compte aussi procéder à la mise en place d'une tarification adaptée.

- *cfr : Pièce n°5 jointe : Délibération n°37/2020/CTE « Approuvant le plan de financement de l'opération « Mise en œuvre du programme révisé de travaux AEP à court terme – Phase 2 (2016-2017) du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) actualisé – Lot 4 – Afaahiti allégé » du 15.09.2020 ».*

Aussi, dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets, la commune compte revoir à la hausse la facturation des déchets des particuliers en relevant la redevance forfaitaire annuelle.

Enfin, la collectivité pourra aussi améliorer sa vision des dépenses / recettes totales de ses budgets en retraitant les flux réciproques (entre budget général et budgets annexes). Il lui faudra identifier ces dépenses / recettes concernées en posant des compteurs en eau et électricité sur ses propres bâtiments (bâtiments administratifs et techniques, écoles) et en facturant entre services, comprenant aussi la collecte des déchets. En définitive, les budgets annexes enregistreront des recettes nouvelles et la subvention d'équilibre du budget principal en sera réduite.

- 5) Le taux d'endettement de la commune auprès des établissements bancaires, est un sujet très sérieux qui mérite d'être mis en lumière :
- 93,56% du poids de la dette est un « héritage » de la mandature de 2008 à 2014 de Madame Béatrice LUCAS ;
 - 100% de la dette en Capital sont rattachés à cette même mandature de 2008 à 2014.

Je n'étais pas l'avana à cette époque et j'ai hérité dès mon installation en avril 2014, de cette situation. Je m'interroge sur le pourquoi de cette opération, qui n'a pas été cofinancée par des subventions du Pays, du FIP ou de l'Etat. S'agissait-il tout simplement d'une opération purement électoraliste ?

J'ai souhaité insérer à ma réponse, à nouveau le tableau de l'endettement de la collectivité :

Situation de l'endettement au 31.12.2018 par mandature

Année	Nature de l'engagement	Durée années	Dette en K à l'origine	Intérêt	Mandature	% par rapport à la dette en K globale
2010	Terrain TEAPUTA	20	707 300 000	2 316 100	2003-2016	27,07
2012	Terrain aménageable	25	90 725 000	342 042	2005-2014	12,19
2013	Construction marchés	20	48 000 000	593 445	2008-2014	6,45
2016	Parc TEAPUTA	25	350 000 000	1 943 314	2008-2014	47,05
2018	Éclairage public	12	47 732 000	0	2014-2020	6,41
Total			743 757 000	5 294 906		100%

93,56
%

Quoiqu'il en soit, afin d'assainir cette situation, la commune va faire évaluer le bien, dans le respect de la légalité, en prévision d'une potentielle vente à défaut pour l'instant de budget d'investissement en équipement et en fonctionnement pour le bien. La Direction générale des finances publiques a été contactée le 22.11.2020. Un dossier est en cours de constitution.

- 6) La situation de l'ancien DST a été expliquée par ses soins. Personne mémoire de la collectivité et notamment des services techniques et environnementaux et des secteurs de la commune qui est pour rappel, la plus étendue de Tahiti. Son intégration a été soumise aux règles de la fonction publique communale et au contrôle strict de la légalité, ce qui n'a pas interpellé les instances de l'Etat parties prenantes et tutélaire à cette intégration.
- 7) La gestion du parc automobile fera l'objet d'une recherche d'une meilleure optimisation des ressources.
- 8) Le sort de la convention d'occupation partielle du domaine public « Parc de TEAPUTA » sera fixé lors d'une réunion du conseil-municipal du mois prochain, puisqu'il sera porté à la connaissance des nouveaux élus et qu'il leur sera fait prendre acte de son non-renouvellement au mois d'août 2021.
 - *cfr : Pièce n°6 jointe : Projet de Délibération 2020/CTE du XX/XX2020 « Prenant acte de la convention de bail temporaire entre la commune de Talarapu-Est et l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des derniers jours et prenant acte du non renouvellement à son terme en août 2021 ».*
- Enfin, je vous informe aussi que 2 devis ont été réalisés pour le changement de la toiture pour un prix compris entre 4,8 millions et 6 millions, selon que la couverture soit en synthétique imitation végétal ou en bois plein.
- 9) Depuis l'arrivée de l'agent en charge des opérations environnementales et de concert avec le DGS, un projet de rapport annuel du SPIC de l'eau a pu être présenté aux membres du conseil d'exploitation, en sa réunion du 14.09.2020. Cette démarche sera non seulement étendue au SPIC des déchets, mais elle sera renouvelée chaque année. Les projets des règlements des SPIC seront aussi entérinés en 2021. L'information aux usagers, aux agents et aux élus en sera consolidée.
 - *cfr : Pièce n°7 jointe : Compte rendu de la réunion du SPIC de l'eau du 14.09.2020 ;*
 - *cfr : Pièce n°8 jointe : Projet de rapport annuel du SPIC de l'eau 2019.*

19) Comme elle l'a initié en 2019, la commune va poursuivre son analyse des tarifs qu'elle applique et tout en étant vigilante aux conséquences de la crise économique et sociale, elle fixera des tarifs plus en adéquation avec ses ambitions et les besoins de sa population.

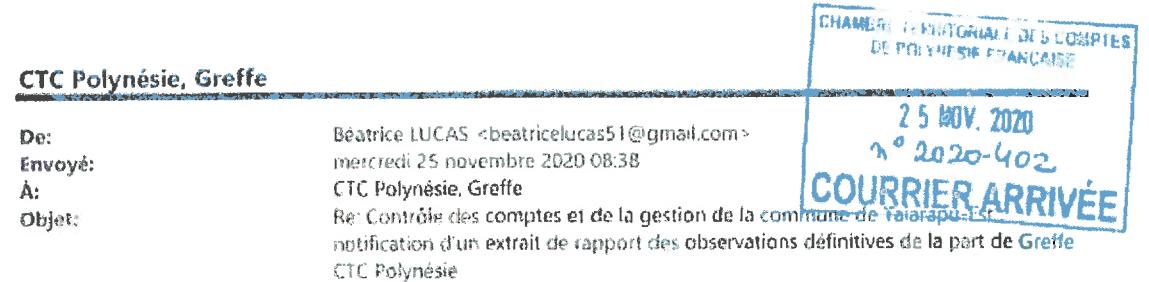
Je vous prie de recevoir mes réponses actualisées et d'agrérer, Monsieur le Président, Conseiller référendaire, mes salutations les plus distinguées.

Le Maire,

Anthony JAMET



Annexe n° 2. Réponse de Mme Béatrice LUCAS, ancien maire de Taiarapu Est



CTC Polynésie, Greffe

De: Béatrice LUCAS <beatrice.lucas51@gmail.com>
Envoyé: mercredi 25 novembre 2020 08:38
À: CTC Polynésie, Greffe
Objet: Re: Contrôle des comptes et de la gestion de la [commune de Taiarapu Est](#)
 notification d'un extrait de rapport des observations définitives de la part de [Greffé](#)
 CTC Polynésie

Bonjour

Monsieur le Président de la cour des comptes
 Je vous confirme avoir bien reçu la notification des observations que vous m'avez envoyée le 23 octobre
 La lecture de vos observations montre que les explications et arguments que j'ai développés ont été
 entendus.
 Les réponses apportées par l'ordonnateur actuel étant comme vous le soulignez à plusieurs reprises sujettes
 à nécessiter une vigilance aigüe
 L'opération effectuée sous ma mandature sur le site Teaputa a contribué à enrichir en plein centre ville le
 patrimoine foncier de la commune
 Cela mérite d'être souligné, notre commune étant particulièrement pauvre en patrimoine foncier, beaucoup
 de bâtiments publics étant bâlis sur des terrains appartenant au territoire.
 A t-elle seulement demandé la rétrocession de ces terrains au pays, Punauia l'ayant fait cette année
 Le terrain du marché communal et de Teaputa sont des acquisitions qui à terme seront des richesses pour la
 commune.
 Encore faut il que l'ordonnateur ne se hâte de les brader comme vous semblez le craindre dans votre
 dernière recommandation qui fait écho à la réponse qui vous a été adressée
 Page 5 dernier alinéa
 Dans sa réponse le maire actuel tout en précisant (...) décision relative à la future affectation du site.
 La chambre qui prend acte de la démarche qui va être engagée rappelle que cette opération a été financée
 non sur fonds propres mais par l'emprunt pour un montant de 557,3 MF CFP
 Cette situation appelle la commune à une vigilance particulière en cas de vente du site le prix de vente
 devant intégrer cette donnée
 Pour conclure dans le cadre du conseil municipal nouvellement élu je me ferai fort d'être le relai de vos
 observations et recommandations.
 je vous prie d'agréer Monsieur le Président mes salutations distinguées